

Rémunération de travaux supplémentaires

approuvé - est ouverts

crédit voté 19 Mars 1956

Il a été donné au Conseil municipal lecture d'instructions ministérielles concernant les travaux supplémentaires accomplis par les agents communaux à l'occasion des élections législatives fixant à 15000<sup>f</sup> la rémunération.

Le Conseil municipal voté à N. Guérand. S. de N. une somme de 15000<sup>f</sup> à titre forfaitaire. et voté au B.A. n° 1956.